

26 fév 2010 -10:56

## Conseil des ministres du 26 février 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 26 février 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 26 février 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres, le Premier ministre Yves Leterme et le secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe ont détaillé la décision du gouvernement concernant la limitation des nuisances sonores à Brussels Airport (voir communiqué de presse). Un avant-projet de loi relatif au cadre d'exploitation de l'aéroport est en effet à l'étude. Celui-ci créera enfin une base juridique importante pour les habitants de Bruxelles et alentours, pour l'aéroport et pour les sociétés qui l'utilisent. Les décisions en la matière ne seront désormais plus prises de manière arbitraire et unilatérale mais conformément à une véritable loi sur le trafic aérien.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

26 fév 2010 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2010

Soutien de l'OTAN à l'Union africaine

Déploiement d'un militaire belge à Addis Abeba

Déploiement d'un militaire belge à Addis Abeba

Sur proposition de M. Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le déploiement temporaire d'un militaire belge, faisant partie du NATO Joint Command Headquarter de Lisbonne, au quartier général de l'African Mission in Sudan (AMIS) à Addis Abeba (Ethiopie).

Ce militaire belge y remplira la fonction d'assistant administratif du Senior Military Liaison Officer, de mars à août 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

26 fév 2010 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2010

## Emploi

### Simplification administrative pour l'octroi de cartes de travail

#### Simplification administrative pour l'octroi de cartes de travail

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui remplace la carte premier emploi par la carte de travail pour les jeunes peu qualifiés, qui donne droit à une réduction des cotisations sociales. La proposition de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet et de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx fait suite à la décision de supprimer la carte premier emploi, tel que prévu par la loi du 30 décembre 2009 en vue de soutenir l'emploi.

La carte de travail atteste que le jeune travailleur entre en ligne de compte pour la réduction des cotisations patronales. La demande de carte doit être introduite auprès du bureau de chômage entre le 1er et le 31 janvier de l'année durant laquelle le jeune atteint l'âge de 19 ans.

Le projet entre en vigueur le 1er avril 2010.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi programme du 24 décembre 2002 visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale, relatif à la simplification des cartes de travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

26 fév 2010 -10:56

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2010](#)

## Simplification administrative

### Introduction du titre-repas électronique - Deuxième lecture

#### Introduction du titre-repas électronique - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux projets d'arrêté royal fixant le cadre réglementaire pour l'introduction des titres-repas électroniques. Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Quelque 250 millions de titres-repas sur support papier pour 1,3 millions de travailleurs circulent annuellement. Ces titres-repas sur papier sont toutefois souvent considérés comme étant à l'origine de beaucoup de tracasseries administratives pour les travailleurs, les employeurs et les commerçants.

C'est la raison pour laquelle le Conseil des ministres vient d'approuver deux projets d'arrêté royal qui donnent un cadre réglementaire à l'introduction des titres-repas électroniques.

Le libre choix entre les titres-repas électroniques et les titres-repas sur papier doit être garanti. C'est pourquoi il sera réglé par une convention collective de travail.

Les titres-repas électroniques auront la même validité que leurs homologues sur format papier et pourront également être utilisés pour l'achat de repas ou d'aliments prêts à la consommation. Le support utilisé pour le paiement par titres-repas électroniques ainsi que son utilisation seront gratuits pour le travailleur.

Les titres-repas électroniques ne seront pas remis aux travailleurs mais seront crédités sur un compte titres-repas.

L'éditeur des titres-repas électroniques doit être agréé sur la base de certaines conditions reprises dans l'arrêté ministériel. Ces agréments se feront par les ministres des Affaires sociales, de l'Emploi, des Indépendants et des Affaires économiques suite à un avis motivé d'un comité d'avis et de contrôle ad hoc. L'éditeur devra bien évidemment garantir la vie privée du travailleur et ne pourra donc pas communiquer des informations le concernant à des tiers.

Les sociétés qui souhaitent obtenir l'agrément pourront présenter leur dossier au ministre des Affaires économiques dès l'entrée en vigueur des deux projets. Les titres-repas électroniques seront disponibles lorsque les éditeurs auront été agréés. Les premiers paiements en titres-repas électroniques sont attendus à la fin de l'année 2010.

Le SPF Economie interviendra, avec l'inspection sociale, comme instance de contrôle et point de contact pour les plaintes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabelaruelle.be>

26 fév 2010 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2010

## Prêts d'Etat à Etat

Première partie du programme 2010 des prêts d'Etat à Etat

Première partie du programme 2010 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un nouveau prêt d'Etat d'un montant de 6.842.000 euros au profit de l'Algérie pour financer la production et la livraison de 40 bus alimentés au gaz naturel. Ce prêt a reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo.

Le Conseil des ministres a également pris note du programme des prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour l'année 2010.

Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le ministre des Finances et le ministre compétent pour le Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens d'équipement et des services qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Pour la plupart des pays en voie de développement, la coopération financière est liée à la livraison de biens et services belges. Pour les pays les moins avancés l'aide est déliée depuis le 1er janvier 2002.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

26 fév 2010 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2010

## Mise à l'emploi

Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi qui présentent un handicap

Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi qui présentent un handicap

A partir du 1er avril 2010, les demandeurs d'emploi avec une aptitude au travail réduite bénéficieront d'une mesure spécifique dans le cadre d'ACTIVA (activation de l'allocation de chômage). Le Conseil des ministres a approuvé la proposition de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet, dans le but de stimuler la mise à l'emploi de ces demandeurs d'emploi.

Les demandeurs d'emploi avec une aptitude au travail réduite, pourront bénéficier d'une allocation activée de 500 euros par mois pendant deux ans, que l'employeur peut déduire du salaire net à payer. Ils auront accès à cette mesure après 1 seul jour d'inscription (au lieu de 6 mois dans le régime général).

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée visant à favoriser l'emploi de demandeurs d'emploi avec une aptitude au travail réduite.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

26 fév 2010 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2010

## Violence envers les fonctionnaires de police

Elargissement des conditions d'octroi de l'assistance en justice pour les policiers

Elargissement des conditions d'octroi de l'assistance en justice pour les policiers

Au vu de l'augmentation de la violence envers les fonctionnaires de police, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à améliorer la position juridique des policiers en matière d'assistance en justice gratuite et de dommage aux biens.

La proposition de la ministre de l'Intérieur Annemie Turtelboom modifie tout d'abord les conditions légales d'octroi de l'assistance gratuite en justice qui n'était, jusqu'ici, octroyée que pour des actes ayant entraîné au moins un jour d'incapacité de travail pour le fonctionnaire. L'octroi de l'assistance en justice sera désormais lié à la condition d'un acte dommageable. L'autorité aura toutefois la compétence nécessaire d'appréciation afin d'éviter la prise en charge des citations téméraires.

Afin notamment d'éviter les cas de vengeance, l'avant-projet élargit en outre le champ d'application du dommage aux biens aux situations dans lesquelles le policier subit un dommage à la suite de l'exercice de ses fonctions (et non plus uniquement pendant).

Un arrêté royal sera élaboré afin de créer une réglementation uniforme et transparente en matière d'assistance en justice pour les fonctionnaires employés dans d'autres services.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

26 fév 2010 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2010

## Indemnité vélo

Majoration du montant par kilomètre de l'indemnité pour utilisation d'une bicyclette

Majoration du montant par kilomètre de l'indemnité pour utilisation d'une bicyclette

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à porter à 0,20 euros (au lieu de 0,15) le montant par kilomètre de l'indemnité pour utilisation d'une bicyclette pour les déplacements résidence/lieu de travail ou dans l'intérêt du service.

Ce projet, pris dans le cadre d'une politique de protection de l'environnement, exécute l'accord sectoriel 2009-2010 pour la fonction publique administrative fédérale en portant l'indemnité à la hauteur du montant fiscalement exonéré (indexé).

Par ailleurs, le Conseil des ministres a approuvé un second projet d'arrêté royal qui redéfinit le champ d'application de l'arrêté royal du 20 avril 1999 accordant une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette aux membres du personnel de certains services publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 fév 2010 -10:56

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2010](#)

## Diplomatie préventive

Financement d'une initiative en matière de diplomatie préventive

Financement d'une initiative en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement de l'initiative suivante en matière de diplomatie préventive :

Respect et conscientisation aux droits de l'Homme - Ensemble contre la peine de mort - Financement du 4e Congrès contre la peine de mort - Genève

Le Congrès mondial contre la peine de mort a été organisé pour la première fois en 2001 et depuis est organisé tous les 3 ans. Le 4e congrès aura lieu du 24 au 26 février 2010 à Genève. L'objectif spécifique est de renforcer les capacités de la société civile dans le Sud en travaillant sur des stratégies de collaborations nord-sud mais aussi sud-sud et en favorisant la participation des acteurs du Sud. Le Congrès s'insère dans un projet au long terme qui a pour objectif d'arriver à l'abolition de la peine de mort au niveau international (au sein des Nations Unies) et régional (la région des Grands Lacs).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 fév 2010 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2010

## B-FAST

### Opérations B-FAST en janvier 2010 en Haïti et en Albanie

#### Opérations B-FAST en janvier 2010 en Haïti et en Albanie

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution de 461.750 euros à l'opération B-FAST menée en janvier 2010 en Haïti, à la suite du violent tremblement de terre du 12 janvier 2010. Cette intervention consistait en l'envoi d'une Urban Search and Rescue team (USAR) afin de rechercher les survivants sous les décombres, d'une équipe d'intervention médicale ainsi que l'envoi et la mise en route d'une station mobile d'épuration d'eau. Cette opération, à laquelle une soixante de personnes a pris part, était initialement fixée à 10 jours. Elle a été prolongée, en ce qui concerne le volet médical, de 10 jours supplémentaires. Le Conseil des ministres a dès lors marqué son accord pour l'attribution de 200.000 euros supplémentaires pour financer cette prolongation.

Le Conseil des ministres a également approuvé l'octroi de 60.000 euros à l'opération B-FAST menée en janvier 2010 en Albanie, à la suite des graves inondations qui ont eu lieu dans le nord du pays. Cette opération consistait en l'envoi de deux bateaux à fond plat et de médicaments en Albanie.

B-FAST (Belgian First Aid & Support Team) est la structure d'intervention rapide chargée de l'organisation des secours d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger, créée par le Conseil des Ministres du 10 novembre 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 fév 2010 -10:56

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2010](#)

## Double imposition et évasion fiscale

Assentiment au Protocole modifiant la Convention entre la Belgique et les Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Assentiment au Protocole modifiant la Convention entre la Belgique et les Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au Protocole (\*) modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (\*\*), et adaptant la législation fiscale belge à certaines dispositions du Protocole.

Le Protocole étend le champ d'application de l'assistance administrative entre les administrations fiscales belge et néerlandaise à l'échange de renseignements bancaires pour l'application des dispositions de la Convention et de la législation interne relative aux impôts de toute nature ou dénomination qui, dans le cas de la Belgique, sont perçus pour le compte de l'Etat fédéral, ou pour le compte des subdivisions politiques ou collectivités locales de la Belgique lorsque l'Etat fédéral en assure le service. Le Protocole s'intègre dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale entrepris à un niveau mondial.

Le Protocole sera applicable à partir du 1er janvier 2010. Par dérogation, les renseignements détenus par une banque ou un autre établissement financier peuvent déjà être demandés aux fins des impôts afférents aux revenus attribués ou mis en paiement à partir du 1er janvier 2008.

(\*) signé à Berlin le 23 juin 2009.

(\*\*) signée à Luxembourg le 5 juin 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 fév 2010 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2010

## CEFTA

Assentiment à l'Accord sur les privilèges et immunités du Secrétariat du Central European Free Trade Agreement

Assentiment à l'Accord sur les privilèges et immunités du Secrétariat du Central European Free Trade Agreement

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre la Belgique et l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Macédoine, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie et la United Nations Interim Administration Mission in Kosovo, au nom du Kosovo, conformément la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les privilèges et immunités du Secrétariat du Central European Free Trade Agreement, signé à Bruxelles le 26 juin 2008.

Le Central European Free Trade Agreement (CEFTA), signé en 1992, groupait les quatre pays du Groupe Visegrád : la Pologne, la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie. Par la voie de la mise en application de cet accord de libre échange, les états parties visaient à réaliser les adaptations internes nécessaires en vue d'une adhésion future à l'Union européenne.

Au cours des années suivantes, la Slovénie, la Roumanie, la Bulgarie, la Croatie et l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) sont également devenues des Etats membres du CEFTA. Par l'adhésion récente (en 2004 et 2007) de la plupart de ces Etats à l'UE, il était devenu inutile pour ceux-ci de rester membres du CEFTA, qui se trouvait dès lors réduit à deux pays : la Croatie et l'Ancienne République yougoslave de Macédoine.

En 2006, il fut décidé d'élargir le CEFTA aux autres pays des Balkans, qui avaient déjà, avec le soutien du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est, conclu entre eux un certain nombre d'accords bilatéraux de libre échange. Le but était de préparer les pays concernés à l'adhésion à l'UE. En même temps, il fut décidé d'établir le Secrétariat du CEFTA à Bruxelles. Les privilèges et immunités de ce Secrétariat seraient repris dans un accord entre les Parties au CEFTA, c.-à-d. les Etats membres du CEFTA, et le pays hôte.

L'Accord vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au Secrétariat du CEFTA afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 fév 2010 -10:56

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2010](#)

## Sécurité sociale

### Financement alternatif de la sécurité sociale

#### Financement alternatif de la sécurité sociale

Le Conseil des ministres a approuvé sept projets d'arrêtés royaux relatifs au financement alternatif de la sécurité sociale pour l'année 2010. Il a en outre approuvé cinq projets d'arrêtés royaux qui visent à octroyer des allocations spécifiques à l'Office national de l'emploi (ONEM) pour 2010.

#### Financement alternatif 2010

Le montant attribué à l'ONEM pour le financement des conventions de premier emploi qui font partie, dans le secteur public, des projets globaux est fixé à 4.720.000 euros.

La majoration du montant du financement alternatif en vue du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises est fixée à 2.246.000 euros.

Le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi est fixé à 19.810.000 euros.

Le montant prélevé du produit de la taxe sur la valeur ajoutée pour le financement des dépenses en matière de congé éducatif payé est fixé à 20.004.000 euros.

Le montant prélevé des recettes de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés, qui est attribué à la sécurité sociale à titre d'effet retour fiscal des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales, est fixé à 46.800.000 euros.

Le montant déduit du montant attribué à l'ONSS au titre de soutien à la recherche fondamentale, équivalent à l'effet retour en cotisations de sécurité sociale de la création des mandats de recherche, est fixé à 6.663.000 euros.

Le montant attribué au financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé est fixé à 1.609.313.000 euros.

#### Allocations spécifiques à l'ONEM

Le montant de l'allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement des conventions de premier

emploi est fixé à 18.419.000 euros.

Le montant de l'allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale est fixé à 2.000.000 d'euros.

Le montant de l'allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi est fixé à 62.850.000 euros.

Le montant de l'allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement des bonus de démarrage et de stage est fixé à 8.936.000 euros.

Le montant du prélèvement effectué sur les moyens disponibles auprès de l'ONSS-Gestion globale en vue du financement du fonds de formation titres-services est fixé à 2.311.000 euros

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

26 fév 2010 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2010

## Membres du personnel du SPF Finances

Mesures transitoires jusqu'à l'implémentation de la classification des fonctions du niveau A

Mesures transitoires jusqu'à l'implémentation de la classification des fonctions du niveau A

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui introduit des mesures transitoires applicables jusqu'à l'implémentation au SPF Finances de la cartographie des fonctions dans le niveau A. Ces mesures sont prises en vue d'assurer la continuité du service.

Il est ainsi prévu que des fonctions supérieures pourront continuer à être attribuées dans le niveau A. Les lauréats d'une sélection comparative d'accession à une fonction à laquelle le titre d'inspecteur principal d'administration fiscale ou de premier attaché des finances est attaché pourront être nommés inspecteur d'administration fiscale ou attaché des finances et être rémunérés dans l'échelle de traitement A21.

Le projet sera soumis en deuxième lecture au Conseil des ministres après négociation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

26 fév 2010 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2010

## CREG

Financement des frais de fonctionnement de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz pour 2010

Financement des frais de fonctionnement de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz pour 2010

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les montants destinés au financement des frais de fonctionnement de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) pour l'année 2010.

Le budget 2010 de la CREG est fixé à 15.146.140 euros. Il sera financé par le produit de la cotisation fédérale :

- à la charge du secteur de l'électricité, pour un montant de 10.520.502 euros
- à la charge du secteur du gaz, pour un montant de 4.625.638 euros

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

26 fév 2010 -10:56

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2010](#)

## Brussels International

### Limitation des nuisances sonores de l'aéroport de Bruxelles-National

#### Limitation des nuisances sonores de l'aéroport de Bruxelles-National

Le Premier ministre Yves Leterme et le secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe ont présenté au Conseil des ministres un état des lieux de la mise en oeuvre des décisions prises par le gouvernement, le 19 décembre 2009, en vue de diminuer les nuisances sonores autour de l'aéroport de Bruxelles-National. Il s'agit entre autres de la limitation des vols de nuit, de l'utilisation préférentielle des pistes, de l'organisation du forum de concertation et du contrôle.

#### Modification des procédures

Le Conseil des ministres a approuvé les modifications proposées.

Il s'agit des nouvelles procédures de vol et de la procédure de sélection des pistes en usage, qui seront appliquées par Belgocontrol.

L'élaboration des procédures de vol et les restrictions d'exploitation pour l'aéroport de Bruxelles-National seront dotées d'un cadre juridique grâce à un avant-projet de loi relatif au cadre d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National.

Toute modification du cadre juridique sera dorénavant soumise à un certain nombre d'obligations telles que l'exécution d'une étude de sécurité, d'une étude de capacité et d'études concernant l'impact sur la santé et l'environnement.

#### Groupe de travail statut espaces aériens

Un groupe de travail composé de représentants de Belgocontrol, de la Défense et de la Direction générale Transport aérien a identifié des possibilités d'amélioration du trafic autour des aéroports.

#### Accord de coopération

Une note de principe sera proposée par l'Etat fédéral aux Régions. Cette note servira de base à la rédaction d'une proposition pour un accord de coopération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 fév 2010 -10:56

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2010

## Régie des bâtiments

### Extensions du palais de justice de Liège

#### Extensions du palais de justice de Liège

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un financement supplémentaire pour la construction des extensions du palais de justice de Liège. Le Conseil a mandaté le ministre des Finances pour contracter un emprunt au nom de la Régie des bâtiments, sur la base d'une adjudication publique, en complément du contrat de financement qui a été conclu avec la Banque européenne d'investissement (BEI).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

26 fév 2010 -10:56

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2010](#)

## Crédit à la consommation

### Harmonisation des législations européennes en matière de crédit à la consommation - Deuxième lecture

#### Harmonisation des législations européennes en matière de crédit à la consommation - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif au crédit à la consommation, qui transpose en droit belge la directive européenne (\*) concernant les contrats de crédit aux consommateurs et améliore la loi actuelle (\*\*) relative au crédit à la consommation en fonction de son évolution.

Cet avant-projet vise à maintenir l'équilibre entre les droits légitimes des prêteurs et la protection des consommateurs. Il complète la législation existante à deux niveaux.

Tout d'abord, l'avant-projet tend à harmoniser les législations des Etats membres pour assurer à tous les consommateurs européens un niveau équivalent de protection de leurs intérêts et pour créer un véritable marché intérieur. Cette harmonisation concerne certains domaines essentiels comme l'information précontractuelle, l'information contractuelle, le calcul du taux annuel effectif global, l'indemnité en cas de remboursement anticipé et le droit de rétractation (le délai de réflexion), qui passe de 7 à 14 jours.

D'autre part, la loi a été optimisée à plusieurs niveaux, ce qui en fait une des réformes les plus poussées du crédit à la consommation.

Ainsi le projet prévoit entre autres les modifications suivantes :

- la mention obligatoire sur toutes les publicités pour le crédit à la consommation: "Attention ! Emprunter coûte de l'argent"
- l'interdiction de faire de la publicité pour le groupement de crédit
- des règles plus strictes en matière de publicité axée sur les consommateurs endettés ou spécifiquement axée sur la facilité et la rapidité d'obtenir le crédit
- l'obligation d'indiquer dans la publicité pour un crédit à la consommation outre le taux annuel effectif global, également des montants concrets correspondant à ce que le client devra rembourser (sur la base d'un exemple concret)
- l'interdiction de rembourser en cash les sommes empruntées
- plus de flexibilité pour les consommateurs ayant des difficultés à rembourser

- agir plus sévèrement contre les pratiques malhonnêtes ou agressives par l'intermédiaire de contrôles plus fréquents et de sanctions plus sévères

(\*) directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008, abrogeant la directive 27/102/CEE du Conseil.

(\*\*) du 12 juin 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Paul Magonne, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magonne.belgium.be>